

Tribunal d'Instance de La Flèche

18 avril 1997

Condamnation de la BNP.

ref : AFUB - TI - 970418A

Frais et commissions

" à défaut de convention expresse prévoyant la perception de frais (...), la BNP n'était pas fondée à prélever d'office sur le compte de son client des sommes au titre de frais. "

Condamnation de la BNP à rétrocéder la somme de 5 758 F.

Pour une copie intégrale de la décision.

[Retour à la page précédente](#)

[procédure règlement des conflits,](#)

[comment faire valoir ses droits](#)

www.afub.org © 1999/2006 AFUB

Tous droits réservés, reproduction partielle ou totale interdite sans l'avis préalable de l'auteur

Dernière révision : 25 juillet, 2004